

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	29	22
Date de convocation : le 3 décembre 2024		
Date d'affichage : le 10 décembre 2024		

**Seance du 9 décembre
deux mille vingt-quatre
à vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2024.102

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 9 décembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RESTA, POSE, STEPHAN.
Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN, CEREUIL.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Madame RENUCCI ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame FLEURIEL
Madame DENOYELLE
Monsieur MENIGOZ
Monsieur ROMERO
Monsieur BOJEMAÏ

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GUERIN

BILAN SOCIAL

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L231-1 ;
VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
VU le Rapport Social Unique relatif à l'année 2023,
VU l'avis favorable du comité technique du 29 novembre 2024,

Considérant, que tous les ans, il convient de présenter le Rapport Social Unique,

Madame le Maire présente le document qui a été distribué par voie dématérialisée à tous les élus.

Les élus prennent acte de la présentation du Rapport Social Unique.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Monsieur le Président du Centre de gestion 77,
- 📁 Remis aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.